



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de procurations : 0
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 19 mai 2020
Date de publication : 29 mai 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAR, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.25.05.02

Objet

Élection du Maire

Secrétaire de séance

Mme Patricia ANTOINE

Rapporteur

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CUINET, doyen d'âge de l'Assemblée, prend la présidence afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Le Président vérifie que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 qui prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, est bien remplie.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau, le Président désigne Madame Justine GRUET et Monsieur Alexandre DOUZENEL en qualité d'assesseurs et Monsieur Timothée DRUET en qualité de scrutateur.

Le Président fait un appel à candidature.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX.

L'urne passe devant chaque conseiller qui dépose lui-même l'enveloppe dans celle-ci.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue	15

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ayant obtenu 29 voix est proclamé Maire et immédiatement installé.

Fait à Dole, le 25 mai 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

